



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-67

Modification Tarifs piscine

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 2 septembre 2022 ;

M. le Président de la communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** de modifier les tarifs suivants pour l'accès à la piscine d'Ambert au 07/09/2022 de la manière suivante :

<b>Abonnement mensuel Adulte (illimité) :</b> valable 30 jours à partir de la date d'achat <i>Période scolaire (septembre année n à fin juin année n+1)</i>	59 € (ancien tarif 74 €)
<b>Abonnement mensuel tarif réduits (illimité) :</b> valable 30 jours à partir de la date d'achat <i>Période scolaire (septembre année n à fin juin année n+1)</i>	35 € (ancien tarif 44 €)

**Article 2 :** de créer un tarif pour la vente de 60 séances "Flexi aqua" au 07/09/2022 :

<b>"Flexi aqua" (60 séances Aqua, entrée piscine comprise)</b> valable 2 ans à partir de la date d'achat	360€
--	------



**Article 3 :** de faire bénéficier du tarif « prestations réduites » les porteurs d'une carte d'invalidité au 07/09/22

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 2 septembre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.